

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 12 JUIN 2017, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À
TADOUSSAC**

Étaient présents : M. Éric Gagnon, pro maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
Mme Marilyne Gagné, conseillère
M. Martin Desbiens, conseiller

Absents : Mme Myriam Therrien, conseillère
M. Hugues Tremblay, maire

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU PRO MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2017-0161) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 8 MAI 2017

(Rés. 2017-0162) IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le
procès-verbal de la réunion régulière du 8 mai 2017 soit accepté.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1. AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE
RÈGLEMENT 361 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 226 000.00 \$ POUR
LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT -RÈGLEMENT 360**

(Rés. 2017-0163) IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'ouverture d'une marge de crédit pour couvrir les dépenses du règlement 361 pour un emprunt de 226 000.00\$ pour le financement du programme de réhabilitation de l'environnement – règlement 360. Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 363-1 MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 363 « PAIEMENT PAR COMPENSATION »

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NO 363-1

RÈGLEMENT NO 363-1 MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 363 « PAIEMENT PAR COMPENSATION »

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12^e jour du mois de juin 2017, à 19 h, à l'endroit de la salle municipale située au 162 rue des Jésuites, Tadoussac auxquelles étaient présents :

LE PRO MAIRE : Monsieur Éric Gagnon

LES CONSEILLERS : Madame Linda Dubé
Madame Marilyne Gagné
Monsieur Martin Desbiens
Madame Stéphanie Tremblay

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est régie par le « Code municipal du Québec »

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 13^{ième} jour de mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2017-0164)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 Le présent règlement porte le n° 363-1 et s'intitule : **RÈGLEMENT NO 363-1 MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 363 « PAIEMENT PAR COMPENSATION »**

ARTICLE 2. Modification de l'article 12 « paiement par compensation » du texte suivant :

Le conseil décrète qu'en vertu de l'article 205 de la LFM, La

municipalité de Tadoussac imposera le paiement d'une compensation pour les services municipaux aux propriétaires des terrains situés sur son territoire et visés au **paragraphe 10 (immeubles bénéficiant d'une reconnaissance de la CMQ)** et 12 de l'article 204 de la LFM. Une compensation du montant le moins élevé entre 0.60\$ du 100\$ d'évaluation et 50% de la taxe foncière générale

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC CE 12 IÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2017.

Éric Gagnon
Pro maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

5.3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFONTE DE L'IMAGE DE MARQUE ET DE LA PLATE-FORME WEB - SIGNATAIRE ET ENGAGEMENT

(Rés. 2017-0165)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande de subvention pour la refonte de l'image de marque et de la plate-forme WEB dans le programme de la politique de soutien aux projets structurants offert par la MRC.

QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à verser une mise de fond de 24 298.00\$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION (NAVETTE) - SIGNATAIRE ET MISE DE FOND

(Rés. 2017-0166)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande de subvention pour le projet d'un transport en commun en période estivale dans le programme de la politique de soutien aux projets structurants offert par la MRC.

QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à verser une mise de fond de 6 221.00\$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

GESTION FINANCIÈRE

5.5. COMPTES À PAYER

(Rés. 2017-0167)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 10 880 à 10 983.

6.2. FACTURE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE AGRÉÉ INC.

(Rés. 2017-0168)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture # 18 620 au montant de 22 190.18\$ à l'entreprise Benoît Côté, comptable professionnel agréé Inc.

6.3. AFFECTATION DES SURPLUS 2015-2016

(Rés. 2017-0169)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désire affecter des surplus 2015-2016 dans des fonds immobilisés pour la réalisation d'acquisition, d'amélioration d'infrastructure et autres ainsi que pour des projets de développement, de culture et de patrimoine.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac affecte les sommes suivantes du surplus non affecté vers les fonds suivants :

Fonds de remplacement des véhicules et équipements : 10 000.00\$
Fonds pour les bâtiments municipaux : 22 500.00\$
Fonds pour l'entretien des infrastructures : 10 000.00\$
Fonds pour les infrastructures de loisirs : 30 000.00\$
Fonds de développement : 19 000.00\$
Fonds culturel et patrimoine : 5 500.00\$

Total de l'affectation : 97 000.00\$

6. QUAI DE TADOUSSAC

7.1. DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX AU QUAI DE TADOUSSAC (SIGNATAIRE DE LA DEMANDE)

(Rés. 2017-0170)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à déposer la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour les travaux au Quai de Tadoussac auprès du ministère.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

7.2. MANDAT INGÉNIEUR POUR LE QUAI DE TADOUSSAC

(Rés. 2017-0171)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate l'entreprise Norda Stelo pour la consolidation de la surface A du quai de Tadoussac et l'ajout de la conception, des plans et devis de la partie endommagée des murs B et C au montant de 8 910.00\$ plus taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

8. RESSOURCE HUMAINES

AGENT DE DÉVELOPPEMENT (SUBVENTION) - SIGNATAIRE ET ENGAGEMENT DE LA MISE DE FONDS

(Rés. 2017-0172)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande de subvention pour l'embauche de l'agent de développement dans le programme de la politique de soutien aux projets structurants offert par la MRC.

QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à verser une mise de fond nécessaire pour le projet.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

8.1. CONTRAT DE TRAVAIL (PATRICK NOEL)

(Rés. 2017-0173)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le prolongement du contrat de travail à Monsieur Patrick Noel pour un contrat à période déterminée jusqu'au 30 septembre 2017.

8.2. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHE)

(Rés. 2017-0174)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac embauche les personnes aux postes suivants:

Préposés à la circulation et à l'entretien général (journaliers) :

Monsieur Cédric Gauthier

Monsieur Jean-Luc Hovington

Constable spéciale :

Madame Ninon Houle

Agent d'information et de circulation (Quai de Tadoussac) :

Monsieur Dominique Jean

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à l'embauche des employés(es).

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET CULTUREL

9.1. PETIT MARCHÉ (PERMIS POUR L'ÉVÈNEMENT SAISON 2017)

(Rés. 2017-0175)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac renouvelle l'entente avec le Petit Marché pour la saison 2017.

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

9.2. ATR CN ET RAM (CONVENTION ET SIGNATAIRE)

(Rés. 2017-0176)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte l'entente de partenariat 2017 entre Tourisme Côte-Nord et la municipalité de Tadoussac concernant le bureau d'information touristique (RAM).

Que la municipalité de Tadoussac accepte l'entente de partenariat entre tourisme Côte Nord et la Municipalité de Tadoussac concernant les ressources humaines (ATR CN).

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

9.3. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

(Rés. 2017-0177)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac nomme Monsieur Simon Grenier, agent de développement économique et/ou Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale afin de représenter la municipalité au sein du comité de la Table de concertation en développement social.

9.4. JOURNÉE DE RESTRUCTURATION – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES CONCERNANT LE PROTOCOLE AVEC LE CLE

(Rés. 2017-0178)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs au protocole d'entente avec le CLE concernant la journée de restructuration.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

10.1. DOSSIER CCU

10.1.1 344, RUE DES FORGERONS NORD (DÉROGATION MINEURE)

Demande de dérogation mineure afin de régulariser une construction (motel) érigée en 1989 et qui empiète dans la marge de recul avant.

Demande de dérogation à l'article 6.1.1 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que la marge de recul avant du bâtiment (motel) soit de 1,40 mètre au lieu de 9 mètres (lors de l'émission du permis de construction, la marge de recul avant était de 2 mètres.

(Rés. 2017-0179)

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

10.1.2 114, RUE DE LA CALE-SÈCHE (GALERIE)

Demande pour la réfection de la galerie à l'identique, mais en changeant les matériaux de bois pour du PVC et Teck (fibre de verre moulée).

(Rés. 2017-0180)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

10.1.3 LOT 4 342 775 (NOUVELLE CONSTRUCTION)

Demande pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 36 pieds par 20 pieds et 17 pieds de hauteur. Le revêtement extérieur sera en Canoxel et le toit, à pente deux versants, sera en tôle. L'implantation de la résidence sera effectuée au fond du terrain de façon à être le moins visible de la voie publique.

(Rés. 2017-0181)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

10.1.4 PETIT MARCHÉ DE TADOUSSAC (ENSEIGNE)

Demande pour l'installation d'une enseigne en bois de 2 pieds par 2 pieds visant à indiquer le Petit Marché de Tadoussac. L'enseigne aurait le même style que celle du regroupement.

(Rés. 2017-0182)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU.

10.1.5 ÉCHO TADOUSSAC AVENTURE (ENSEIGNE)

Demande pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment sur la plage dédié aux excursions de kayak. L'enseigne sera de maximum 1 mètre carré et portera le graphisme déposé.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0183)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande tel que recommandé par le CCU. Toutefois, la localisation de l'enseigne doit être sur l'un des murs du bâtiment et non sur le toit, tel que prohibé par le règlement. De plus, les matériaux utilisés doivent être du bois (peint ou gravé) ou un matériel ayant une apparence similaire (par exemple, du signfoam).

10.2 AVIS DE MOTION 253-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-40**

**RÈGLEMENT NO 253-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
253 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
NORMES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de juin 2017 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement No 253-40 modifiant le règlement no. 253 relatif au zonage afin de modifier les normes relatives au stationnement.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JUIN 2017

Stéphanie Tremblay

Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

10.3 PROJET DE SAVONNERIE (RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction d'un bâtiment sur le lot 6 098 708 a été déposée à la Municipalité, le tout selon les plans de construction et d'implantation fournis.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire y opérer un commerce de détail de type « savonnerie » au rez-de-chaussée et installer un atelier de fabrication artisanale de savon dans le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone 45-V, où les usages de commerce de détail ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour les projets particuliers de construction sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet possède une qualité d'intégration sur le plan de l'implantation, de la volumétrie et de la densité;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les impacts environnementaux du projet seront moindres;

CONSIDÉRANT QUE le projet possède une organisation fonctionnelle au niveau du stationnement, de l'accès, de la sécurité, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

CONSIDÉRANT QUE les avantages du projet pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Tadoussac.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0184)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accorde la demande d'autorisation du projet, soit d'opérer un commerce de détail de type « savonnerie » sur le lot 6 098 708. La résolution finale par laquelle le projet est autorisé doit suivre la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de la résolution accordant l'autorisation du projet particulier prescrite au règlement 322 relatif aux PPCMOI.

10.4 DEMANDE DE DROIT D'ACCÈS (RUE PÈRE LABROSSE)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue à l'effet d'avoir un droit de passage sur le terrain de la Municipalité, au bout de la rue Père-Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'un chemin est déjà présent pour la circulation de véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QU'on a également demandé à élargir le chemin en coupant les arbustes envahissants;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire atteindre ses terrains portant les numéros de lot 4 342 690, 4 342 691, 4 342 699, 4 342 705, 4 342 706, qui ne possèdent aucun accès via une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le chemin actuel est trop étroit pour pouvoir circuler en véhicule automobile;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0185)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'élargissement du chemin par le propriétaire. Toutefois, le tracé du chemin actuel ne doit pas être modifié et celui-ci doit rester praticable pour les véhicules hors-route. De plus, la largeur du chemin ne doit pas excéder 3,5 mètres.

Madame Marilyne Gagné dénonce un conflit d'intérêt considérant le lien familial et se retire du vote.

11. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

11.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ACHAT REGROUPE POUR DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX)

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie inter municipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*

adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0186)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour les activités de la municipalité pour l'année 2018;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

11.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 365 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000.00\$ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 40 000.00\$ DANS LE SURPLUS AFFECTÉ VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT ROULANT ET L'APPROPRIATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE 100 000.00\$ AU RÈGLEMENT 342 (CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL) POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS (QUATRE SAISONS)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMITÉ DE SAGUENAY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 365**

RÈGLEMENT NO 365 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000.00\$ AINSI QUE L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 40 000.00\$ DANS LE SURPLUS AFFECTÉ VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT ROULANT ET L'APPROPRIATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE 100 000.00\$ AU RÈGLEMENT 342 (CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL) POUR

L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS (QUATRE SAISONS)

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 12^{ième} jour du mois de juin 2017 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Martin Desbiens, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption Règlement no 365 décrétant un emprunt de 100 000.00\$ ainsi que l'appropriation d'un montant de 40 000.00\$ dans le surplus affecté véhicules et équipement roulant et l'appropriation d'un solde disponible de 100 000.00\$ au règlement 342 (construction du garage municipal) pour l'acquisition d'un camion pour les travaux publics (quatre saisons).

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^{IÈME} JOUR DU MOIS DE JUIN 2017

Martin Desbiens
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

11.3 BAIE DE TADOUSSAC (ARBRES)

(Rés. 2017-0187)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise à l'automne 2017 de procéder à la coupe des arbres dans la baie de Tadoussac.

12. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

12.1. DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2017-2020

(Rés. 2017-0188)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le dépôt du plan d'action de la Politique Familiale 2017-2020.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

13. CORRESPONDANCES

13.1. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DE L'ORGANISME AVENTURE GASPÉSIE

(Rés. 2017-0189)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la demande de droit de passage de l'organisme Aventure Gaspésie pour 23 Quads et une trentaine de personnes le 22 juin, le 27 juillet et le 24 août respectivement vers 9h00, afin qu'ils se rendent au traversier de Tadoussac sur la route 138.

13.2. DEMANDE DE COMMANDITE (ACTIVITÉ BÉNÉFICE – CLUB DE GOLF DE TADOUSSAC)

(Rés. 2017-0190)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte la demande de commandite pour l'activité bénéfice- club de golf de Tadoussac pour l'achat d'un billet pour une personne soit au montant de 15.00\$.

13.3. INITIATION DE JEUNES AU GOLF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

(Rés. 2017-0191)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte le renouvellement de l'entente pour le projet « Initiation de jeunes au golf » au montant de 1 000,00\$ pour la saison 2017.

13.4. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA MÉRITAS 2017 - POLYVALENTE DES BERGES

(Rés. 2017-0192)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la commandite de 50,00\$ pour le Gala Méritas 2017 de la Polyvalente des Berges.

13.5. RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD

(Rés. 2017-0193)

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac ne renouvelle pas l'adhésion annuelle de l'Association forestière Côte-Nord pour l'année 2017.

13.6. DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS MARITIMES - ANSE DE ROCHE, MUNICIPALITÉ DE SACRÉ CŒUR

CONSIDÉRANT QUE la sollicitation d'un soutien de la part de la Municipalité de Sacré-Cœur pour la mise à niveau de ses installations maritimes dans le secteur de l'Anse-de-Roche;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du tourisme en Haute-Côte-Nord ainsi que la nécessité d'appuyer les initiatives porteuses et structurantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développement de la Municipalité de Sacré-Cœur s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Maritime du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Tadoussac de soutenir la municipalité de Sacré-Cœur auprès des instances provinciales en vue de bénéficier de subventions prévues au sein de ce programme, afin que celle-ci puisse bonifier son attrait touristique et par conséquent le rayonnement de la Haute-Côte-Nord sur les scènes provinciale, nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE les liens forts unissant les municipalités de Sacré-Cœur et de Tadoussac ainsi que leur volonté commune de collaborer étroitement sur les plans touristique et économique;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2017-0194)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac appui la municipalité de Sacré-Cœur dans sa démarche de recherche de subvention auprès des différentes instances dans le cadre de leur projet de mise à niveau de leurs installations maritimes dans le secteur de l'Anse-de-Roche.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. VARIA

- Demande d'information sur le suivi du projet de développement de Ken Gagné et François Therrien (au bout de la rue des Jésuites)
- Quai de Tadoussac (information sur les baux)
- Passerelle du Quai de Tadoussac

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0195)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h50.

Éric Gagnon,
Pro maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Éric Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.